

**Mouvement laïque québécois**  
**PRÉSENTATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**  
**SUR LE PROJET DE LOI 60**  
**Charte de la laïcité**

À l'avant-garde de la lutte pour instaurer la laïcité au Québec, le MLQ appuie le projet de loi 60 sur la laïcité, et souhaite vivement qu'il soit adopté le plus tôt possible.

Nous maintenons que c'est pour assurer la liberté de conscience, la cohésion sociale, et l'égalité des femmes et des hommes qu'il faut instaurer la laïcité et l'enchâsser dans la Charte québécoise des droits et libertés.

Afin d'améliorer un projet de loi déjà bien fait, nous faisons quelques propositions

1. Nous pensons qu'il est important de bien communiquer l'idée de la laïcité auprès de la population; c'est pourquoi nous proposons d'ajouter, au titre actuel de la loi, un titre abrégé qui serait : *'Charte de la laïcité'*.
2. En principe, le préambule d'une loi poursuit au moins quatre objectifs : énoncer la raison d'être de la loi, définir les principaux éléments de la loi, encadrer la future interprétation des divers articles de la loi et, dans ce cas-ci, bien arrimer la Loi 60 à la Charte québécoise des droits et libertés. Aussi, proposons-nous d'ajouter quelques alinéas qui parleront de dignité humaine, d'universalité du bien commun, d'équilibre entre les droits individuels et la cohésion sociale, de laïcité comme socle de la protection des droits, de nécessité de se doter d'un espace institutionnel permettant à chacun de s'exprimer en tant que citoyen.
3. Nous proposons d'ajouter un nouvel article 1 qui proclamera la laïcité de l'État québécois, qui définira que la laïcité est la séparation entre l'État et les religions, et qui énoncera les trois principes qui sous-tendent la laïcité, à savoir la liberté de conscience, l'égalité des citoyens et l'universalité de la sphère publique.
4. À la liste des organismes soumis à la laïcité, nous proposons d'ajouter l'Assemblée nationale et les garderies privées, subventionnées et non-subventionnées.
5. À l'article 5 du Projet de loi 60 qui traite du devoir de réserve en matière religieuse imposé aux agents de l'État, on propose deux ajouts : un préambule qui précise le bien-fondé de cette mesure, et une précision à l'effet que les organismes de l'État ne puissent tenir des activités à caractère religieux dans leurs locaux, ni d'y afficher des symboles religieux. Le terme 'organismes de l'État' recouvre notamment les municipalités. On aura compris que nous souhaitons que l'affaire de la prière et des symboles religieux au conseil municipal de Saguenay ne puisse se répéter.

Il va de soi que nous tenons à ce que ce devoir de réserve s'applique à tous les agents de l'État, sans exception.

6. Nous signifions notre appui à la prescription relative à l'obligation d'agir à visage découvert faite aux usagers et aux agents de l'État. Mais ne devrions pas aller plus loin et, par une loi séparée, interdire cette pratique inique en tout temps et partout sur le territoire québécois?

7. À propos du crucifix à l'Assemblée nationale, nous souhaitons qu'il soit décroché de son emplacement actuel et, respectueusement, transporté dans un autre lieu de l'édifice de l'Assemblée nationale, ou encore dans un musée.

8. Tout en approuvant le libellé des nouveaux articles de la Charte québécoise des droits et libertés pour y inscrire la laïcité, nous proposons un ajout qui spécifierait que *'l'État, ses institutions, l'action gouvernementale et celle des agents de l'État sont laïques, et que nul ne peut porter atteinte au caractère de la neutralité de l'État, de ses institutions et des services publics'*.

Sur cette question, nous souhaiterions rappeler que le 22 novembre 2009, le MLQ a adopté une résolution qui préconisait l'inscription de la laïcité dans la Charte québécoise des droits et libertés. Bien que le libellé du Projet de loi 60 soit différent de celui de notre résolution, nous considérons que l'esprit y est respecté : c'est pourquoi nous apportant notre appui.

9. Il est fortement suggéré d'inscrire dans la future Loi n° 60 l'appel à la clause dérogatoire de la Loi constitutionnelle de 1982, du Canada.

En conclusion, nous souhaitons que la 'Charte de la laïcité' soit votée à l'unanimité par les élus de l'Assemblée Nationale.